



ARRETE N°2025/05

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION  
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTES**

**Le Maire d'Ontex,**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 721-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (*articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1*) ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la délibération en date du 27/01/2025 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Madame Christiane MILESI occupe l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et d'entretien de la mairie et de la salle des fêtes communale, qui figure sur la liste susmentionnée ;

**Considérant** qu'afin d'effectuer au mieux ce service d'astreinte, il convient d'octroyer à Madame Christiane MILESI le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/03/2025, Madame Christiane MILESI occupant l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et d'entretien de la mairie et de la salle des fêtes communale est autorisée à occuper, à titre précaire, un logement de fonction dans les conditions suivantes :

- logement Curry situé Maison Rouchon, au 78 chemin du Bancet 73310 Ontex ;
- logement d'environ 65 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage, équipé d'une cuisine, d'un salon, d'une salle d'eau, de deux chambres, d'un balcon et d'une terrasse ;
- logement prévu, dans le cadre de cette mission précise d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et d'entretien de la mairie et de la salle des fêtes communale, pour un couple seulement, incluant donc Madame Christiane MILESI et son conjoint.

Ce logement est assorti d'astreintes que Madame Christiane MILESI est tenue d'assurer.

Si le logement situé sous la salle des fêtes communale venait à se libérer, Madame Christiane MILESI y déménagerait dans le mois suivant sa vacuité, sans aucune contrepartie quelle qu'elle soit et en respectant les mêmes modalités du présent arrêté.

cc

Ma

## ARTICLE 2

Le bénéfice de ce logement est accordé moyennant

- un dépôt de caution en chèque de 700 €, qui sera encaissé courant mars 2025 (la somme sera rendue si l'état des lieux de sortie du logement est jugé correct),
- une redevance mensuelle d'un montant de 530 € (350 € de loyer et 180 € liés aux charges provisionnelles d'électricité, de chauffage et d'eau) de la part de Madame Christiane MILESI qui l'occupe. Ce montant sera prélevé via mandat SEPA directement sur le compte de Madame Christiane MILESI par le Trésor Public pour le compte de la Mairie d'Ontex.

Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives courantes (travaux d'entretien courant et menues réparation) ainsi que des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Il devra, par ailleurs, souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant du logement et transmettra annuellement une attestation de cette assurance à son employeur.

## ARTICLE 3

La convention liée est accordée à titre temporaire, précaire et révocable.

Elle prend fin, en tout état de cause, si Madame Christiane MILESI n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle lui a été accordée.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame Christiane MILESI devra quitter les lieux si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents ou est incompatible avec la bonne marche du service.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'agent Madame Christiane MILESI, transmis au Centre de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion de la Savoie et à la Préfecture de la Savoie.

## ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

L'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux,  
Christiane MILESI,



Fait à Ontex, le 14/02/2025,

Le Maire,  
Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.  
Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté.

### Voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la mairie – 360 chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie - Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cedex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

cc

Mc